



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250620-AR01120062025-AI

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de quatre mandataires suppléants pour la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la Commune**

**Arrêté n° 2025/80**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment celle visée au 7° pour "*créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*",

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux,

**Vu** la décision du Maire n° 2025/017 du 20 juin 2025 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services (acte constitutif),

**Vu** l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp du 20 juin 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Sophie LE PAGE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la Commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitutif de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé out tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie LE PAGE sera remplacée dans ses fonctions par :

- Madame Marilyne MORIN, Directrice Générale des Services, en qualité de mandataire suppléant,
- Madame Marie LE BONNIEC, Cheffe du Service Action Éducative, en qualité de mandataire suppléant,
- Monsieur Bérenger LE NEGARET, responsable Communication, en qualité de mandataire suppléant.
- Monsieur Mathieu L'ANTON, Chef du Service Technique, en qualité de mandataire suppléant,



**Article 3** : Madame Sophie LE PAGE percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds d'un montant de 110 €.

**Article 4** : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date notification au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 9** : Le Maire et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** – La présente arrêté :

- ◇ sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité,
- ◇ sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois suivant son exécution, soit en formant un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, soit en introduisant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR) .

à Ploumagoar, le

20 JUIN 2025



Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Le régisseur titulaire,  
Mme Sophie LE PAGE, (1)

"Vu pour acceptation"

Les mandataires suppléants,

Mme Marilynne MORIN, (1)

Vu pour acceptation

Mme Marie LE BONNIEC, (1)

Vu pour acceptation

M. Mathieu L'ANTON, (1)

"Vu pour acceptation"

M. Bénéreger LE NEGARET, (1)

Vu pour acceptation

(1) signature précédée de la formule manuscrite "Vu pour acceptation".